

Casino Municipal - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM), l'exploitation du complexe touristique du Casino et a autorisé M. le Maire à signer le contrat (cahier des charges et bail d'occupation des locaux).

L'article 9 du cahier des charges définit les conditions du soutien du délégataire à des actions touristiques.

A ce titre, l'article 9 stipule notamment : «...le soutien ainsi apporté doit être prioritairement affecté au Grand Événement ainsi qu'aux actions de l'Office du Tourisme et des Congrès...».

Le groupement de commandes, composé de la Ville, du Grand Besançon et de la STTM, ayant prononcé la résiliation du marché intervenu avec le groupement titulaire Troisième Pôle/Orphaz et donc décidé de mettre un terme au Grand Événement Sonorama, il convient donc de modifier l'article 9 du contrat.

Par conséquent, il convient de passer un avenant au contrat et de rédiger cet article comme suit :

«Article 9 - Soutien à des actions touristiques

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité dans le domaine touristique, le délégataire apporte son soutien financier, à titre de participation culturelle, au programme d'actions culturelles défini en concertation avec cette dernière.

Le soutien apporté est affecté annuellement, sur la base des propositions effectuées par le délégataire et après accord de la collectivité.

Le délégataire rencontre la collectivité au mois de décembre, au plus tard, pour établir le programme d'actions à vocation artistique qu'il propose de soutenir dans le cadre de la contribution financière décrite à l'article 25 «Soutien à des actions touristiques».

Le délégataire peut bénéficier des dispositions de l'article 34 de la loi du 30 décembre 1995 relatif à l'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité dans les conditions du décret d'application n° 97-663 du 29 mai 1997».

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur la nouvelle rédaction de l'article 9 et sur l'avenant n° 1 proposé,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le document à intervenir.

«M. Edouard SASSARD : Je fais un petit écart concernant le tourisme. Le restaurant du Casino devait ouvrir cet été, je crois que c'était Jacques MARIOT qui avait répondu à ma question, en période de test de juillet à août jusqu'à une certaine heure. Je voulais simplement savoir si ce sera bien le cas cet été, s'il y a un peu de communication faite, car on trouve peu de restaurateurs ouverts tard à Besançon, a fortiori en période d'été et avec des touristes.

M. LE MAIRE : C'est la loi du libéralisme et les restaurateurs ouvrent quand ils le souhaitent. Je pense effectivement qu'il n'y a pas assez de restaurants ouverts tard le soir à Besançon, je partage cet avis, maintenant c'est à eux de décider. C'est effectivement quelque chose qu'il faut changer et je crois que, tant Jacques MARIOT à qui je vais passer la parole que Jean-François GIRARD, ont déjà fait beaucoup d'actions pour inciter effectivement les restaurateurs à ouvrir un peu plus. On a du mal à se faire comprendre, et ça ne peut être que des suggestions, on ne peut pas les obliger à le faire, pas plus le

Casino que les autres, car si les murs appartiennent à la Ville c'est une gestion totalement privée à l'intérieur, on n'a pas de levier de manœuvre.

M. Jacques MARIOT : Vous n'êtes pas sans savoir que le Casino municipal, comme tous les casinos en France, souffre énormément à l'heure actuelle avec une baisse du chiffre d'affaires relative à différents facteurs, le dernier facteur aggravant étant la libéralisation complète des jeux. Or, répondre positivement à votre proposition en ouvrant plus longtemps nécessiterait un engagement financier supplémentaire que le Casino ne veut pas prendre. Aussi il n'y aura pas d'ouverture plus tardive comme on l'avait envisagé un moment.

M. LE MAIRE : En poursuivant ce raisonnement à l'extrême, tu n'ouvres plus ! Je trouve quand même que dans une ville comme la nôtre, ce serait bien que les restaurants soient ouverts plus tard le soir et plus souvent, alors qu'on n'entend que des compliments sur la ville qui est très agréable, très belle. Il faut peut-être aussi que l'on persuade encore plus les habitants de Besançon que cette ville est belle et entre autres les commerçants et les restaurateurs.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je souhaite à la fois saluer le fait que l'on recherche, en tout cas la réduction des subventions, et à la limite qu'on s'attelle aussi à trouver de nouveaux partenaires, des partenaires privés...

M. LE MAIRE : De quoi parlez-vous Madame ?

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : De ce rapport qui dit que le Conseil Municipal est invité à approuver une nouvelle rédaction de l'article 9 du contrat de délégation de service public concernant le soutien financier à titre de mécénat du délégataire au programme d'actions culturelles de la Ville. Je trouve cela bien le mécénat, ainsi que la recherche de partenaires privés, je pense qu'il faut continuer dans cette voie, c'est très bien. Par contre, lorsque la convention triennale concernant Sonorama a été cassée, j'avais posé la question de savoir ce qu'allaient devenir les fonds dédiés aux deux années restantes. Aujourd'hui je n'ai pas la réponse.

M. LE MAIRE : Il y a une règle, les fonds non utilisés retombent dans la caisse.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Sachant que l'Adjoint DAHOUI a fait savoir qu'il était très attentif à l'utilisation des fonds, notamment en direction des acteurs culturels locaux, ma question était de savoir si effectivement dans sa prise en compte de cette nécessité-là, il y avait une volonté de réorienter ces fonds en direction des associations culturelles locales ?

M. LE MAIRE : Il y a une volonté de soutenir les associations culturelles locales qui se traduit par une politique de subvention mise en place par l'Adjoint à la Culture».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.